

## Compte-rendu du CSA ministériel du 4 juillet 2023

### A retenir :

- AESH : le décret CDI va paraître. Des instructions sont données pour renouveler les contrats en CDI. FO intervient pour qu'aucun collègue ne soit lésé en perdant des prestations avec les indemnités REP t REP+. Les jours de fractionnement doivent s'appliquer partout.
- Un décret pour permettre la comptabilisation des allocations IUFM pour la retraite va paraître.
- Après les PE, le ministère étudie la possibilité d'appeler les candidats en listes complémentaires dans d'autres corps.
- FO vote contre le plan national de formation.
- Mise en place de « cellules VSS ». FO n'acceptera aucune remise en cause de la protection statutaire des personnels et rappelle les obligations de l'employeur.

### Déclaration de la FNEC FP-FO :

Pour commencer, nous tenons à apporter nos condoléances à la famille et aux proches de Nahel, tué mardi dernier par un policier. Des milliers de personnes ont pris part jeudi à la marche blanche organisée en hommage à cet adolescent. Nous comprenons leur colère et nous la partageons. Ce drame est l'expression violente d'une situation sociale et d'une dérive autoritaire qui ne cessent de s'aggraver depuis plusieurs années et dont le Président Macron et son gouvernement portent l'entière responsabilité. Notre Confédération a d'ailleurs dénoncé plusieurs fois le recours systématique à la violence d'Etat et l'instrumentalisation de la police en contradiction avec les missions initiales qui lui sont dévolues.

Les politiques menées et en particulier celles contre l'École n'ont fait que dégrader le droit à l'instruction. Comment ne pas faire le lien entre les fermetures de classes, Parcoursup, le service national universel sur le temps scolaire et l'escalade répressive organisée par le gouvernement ?

N'est-ce pas la volonté affichée de mettre au pas cette jeunesse, de substituer au dialogue, à l'écoute des arguments, le passage en force systématique, comme pour la réforme des retraites ?

C'est cette politique qui est la seule responsable et qui pousse aux extrémités.

En visite à Marseille, Emmanuel Macron a multiplié les annonces tonitruantes sur l'École : ouvrir les collèges en Education prioritaire de 8 heures à 18 heures grâce au « pacte », s'attaquer aux vacances scolaires et plus largement « au temps scolaire » dans le cadre de projets locaux. Il a par ailleurs défendu sa réforme de la voie professionnelle qui soumet les collèges et les lycées aux besoins des entreprises locales.

Concernant les écoles, c'est la mise en place d'un chantage à l'attribution de dizaines de milliers d'euros, à condition de mettre en place des projets, d'accepter l'ingérence des élus locaux et de renoncer à l'égalité des droits des élèves quel que soit leur quartier d'habitation. Aujourd'hui cette égalité est garantie par des enseignants protégés par leur statut de fonctionnaire d'Etat. C'est justement ce que le président Macron veut remettre en cause avec son « pacte » et ses

expérimentations locales de « l'École faisons la ensemble » dans le cadre du CNR. Depuis le début, la FNEC FP-FO revendique l'abandon de ces expérimentations, à Marseille comme ailleurs.

Partout en France, dans tout le pays, des personnels s'organisent et se mobilisent, le plus souvent avec des parents d'élèves pour exiger le rétablissement des milliers d'heures et de classes supprimées à la rentrée. Il manque de tout : d'enseignants, de personnels de santé scolaire, d'assistants sociaux, de personnels techniques, administratifs et de vie scolaire, de psyEN, d'AESH... La situation est telle que ministre Ndiaye a lâché du lest en répondant à notre revendication et en ouvrant la possibilité de recourir aux listes complémentaires. La FNEC FP-FO exige maintenant l'établissement de véritables listes complémentaires, dans tous les corps et dans toutes les académies pour pourvoir tout au long de l'année à la vacance des postes. Elle revendique la mise en place en urgence de concours exceptionnels au niveau licence là où c'est nécessaire. La FNEC FP-FO revendique que tous les candidats d'ores et déjà inscrits sur des listes complémentaires soient recrutés. La décision de la DGRH de recourir à la liste complémentaire du concours interne d'AAE sera-t-elle étendue à tous les concours à gestion déconcentrée ?

La FNEC FP-FO a pris connaissance des propos de ministre Ndiaye qui souhaite « placer le concours de professeur des écoles à bac + 3 sans renoncer à la mastérisation. » Ainsi, il aura fallu plus de 10 ans aux différents gouvernements pour tirer le bilan du désastreux passage des concours de recrutement de professeurs des écoles de Bac+3 et Bac+5, conséquence de la mise en place de la mastérisation à laquelle la FNEC FP-FO s'était opposée, qui a considérablement réduit le nombre de candidats.

La FNEC FP-FO s'interroge : pourquoi le ministre n'étend-il pas sa réflexion au 2nd degré alors que les résultats du CAPES, rendus publics le 30 juin, font apparaître un fiasco de 861 postes non pourvus ?

Par ailleurs, comment comprendre les propos du ministre : « Nous proposerons, après le concours, deux ans de formation rénovée et rémunérée. » Avec quel statut pour les lauréats du concours ? Fonctionnaires stagiaires avec une réelle formation rémunérée de deux ans avant la première prise de poste ? Ou contractuels affectés en classe pour se former sur le tas et permettre de masquer les suppressions de postes ?

Le ministre Ndiaye a également annoncé le 22 juin sur France 2 des « ajustements » sur le baccalauréat pour la rentrée de septembre. Mais les personnels ne veulent pas de simples « ajustements », ou d'un replâtrage ! C'est toute la réforme qu'il faut retirer. La réforme Blanquer du baccalauréat a déstructuré tout l'enseignement au lycée et constitue un précédent contre les diplômés et les statuts. La FNEC FP-FO revendique un retour dès la session 2024 à des épreuves disciplinaires terminales, nationales et anonymes.

L'augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice devrait également s'imposer à ce gouvernement pour permettre l'augmentation du nombre de candidats aux concours, tant l'effondrement du pouvoir d'achat des fonctionnaires, et particulièrement des personnels de l'Éducation nationale, n'est pas étranger au manque de candidats.

Et ce n'est pas avec son pacte « travailler plus pour perdre moins » – rejeté par les personnels en témoignent les centaines de motions et de pétitions rédigées dans les écoles, les établissements, les réunions syndicales – qu'il va susciter un afflux de candidatures aux concours. Dans des établissements toujours plus nombreux, les personnels se réunissent et prennent position pour exiger le retrait du pacte, une véritable augmentation des salaires, l'abrogation de la réforme des retraites.

Pour finir, nous vous avons adressé un courrier ce jeudi 1er juillet sur la prise en compte de la période allocataire IUFM dans la liquidation de la pension. De même, le 23 juin, nous vous avons interrogés

sur l'application de la réglementation sur les jours de fractionnement des AESH dans certaines académies (Versailles et Bordeaux notamment). Nous souhaitons avoir des réponses sur ces questions.

*Dans le cadre du suivi des textes précédents, la FNEC FP-FO a aussi interpellé le ministère au sujet des AESH :*

- 1) Quand le texte sur la CDIisation paraîtra-t-il ? Il y a urgence puisque les renouvellements de contrat se déroulent en ce moment.
- 2) Les AESH en REP et REP+ ont commencé à toucher leurs indemnités. Comme elles sont versées de manière rétroactive « en bloc », cela peut aboutir dans certains cas à la remise en cause de prestations (CAF ou autres). Nous vous avons déjà saisi sur ce sujet et vous deviez voir avec les administrations concernées. Il n'est pas possible que ces collègues soient lésés compte tenu des délais de versement imputables à l'administration.

#### **Réponses du ministère aux questions FO :**

CDIisation des AESH : le décret devrait paraître en urgence dans la semaine. Nous avons donné des instructions aux académies pour que les renouvellements de contrat s'effectuent dans ce nouveau cadre.

Versement des indemnités REP et REP + pour les AESH : La direction des affaires financières va préparer une attestation type pour présenter aux services concernés.

FO : Nous avons pris attache auprès de certains services qui nous expliquent que cela n'aura aucune valeur

MEN : Nous allons prendre attache auprès de ces services.

FO : Nous demandons qu'aucun collègue ne soit lésé et que l'Education nationale compense les pertes subies si cela se produit.

Jours de fractionnement des AESH refusés dans certaines académies (Versailles et Bordeaux notamment) : nous vous confirmons que la loi s'applique partout et que les AESH ont droit à des jours de fractionnement. Nous allons intervenir à nouveau auprès de ces académies pour les enjoindre à le respecter.

Allocataires IUFM : Les allocataires IUFM devaient en effet voir leur année comptabilisée pour un trimestre. C'était en effet dans la loi mais il n'y a pas eu de décret d'application. Nous sommes intervenus et un décret en conseil d'Etat est en préparation. Nous vous tiendrons informés.

Listes complémentaires : Concernant les listes complémentaires des personnels administratifs de catégorie B et C, nous n'avons pas de consignes pour le moment mais allons étudier la possibilité. Nous vous tenons informés rapidement.

#### **Compte rendu :**

##### **4 textes soumis au vote**

- *Décret relatif à la prorogation des modalités de recrutement dérogatoires à Mayotte des professeurs certifiés et des professeurs des écoles*
- *Décret modifiant le décret n° 81-487 du 8 mai 1981 fixant le régime de rémunération applicable à certains emplois de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation*
- *Programme National de Formation 2023-2024*

- Arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté MENE 1800210A du 1er août 2018 portant inscription des établissements scolaires publics dans le programme REP+

### **1 texte pour avis :**

- Arrêté portant application, dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des sports, et, dans les services déconcentrés et les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

### **I. Recrutement dérogatoire à Mayotte des professeurs**

Ce texte permet de proroger le dispositif dérogatoire mis en place en 2017 pour faire face à la difficulté de recruter et au déficit d'enseignants dans l'académie de Mayotte. Les concours externes et internes ont été maintenus ouverts à bac + 3 suite à la réforme des concours. Le dispositif de stage est donc également dérogatoire : les lauréats ont un stage de 2 ans.

#### **Intervention de la FNEC FP-FO :**

De nombreux décrets dérogatoires concernant Mayotte sont présentés mais aucun ne règle la question des conditions de travail désastreuses à Mayotte.

Concernant ce texte, nous revendiquons, comme nous l'avons exprimé dans la déclaration, le recrutement à BAC + 3 au plan national. Nous n'y sommes donc pas opposés, mais nous ne cautionnons pas le principe d'un statut dérogatoire pour ce département, qui n'est par ailleurs le seul à avoir de grande difficulté de recrutement. Nous nous abstiendrons donc sur ce texte.

#### **Votes sur les textes**

##### **Votes sur le texte sur le recrutement dérogatoire à Mayotte :**

**Pour : UNSA – SGEN-CFDT**

**Contre : CGT**

**Abstention : FO – SNALC – SUD**

**NPPV : FSU**

### **II. Rémunération des directeurs adjoints de SEGPA**

Une anomalie dans la rémunération des directeurs adjoints de SEGPA existait dans le décret n° 81-487 du 8 mai 1981 qui n'avait pas été mis à jour. Le plafonnement se basait sur l'indice à la hors classe des professeurs agrégés, alors que la classe exceptionnelle a été mise en place depuis. Leur bonification indiciaire de 50 points pouvait permettre à certains directeurs de SEGPA de dépasser ce plafond. Le plafonnement est donc relevé, ce qui est une disposition favorable pour ces personnels.

#### **Votes sur les textes**

**Vote unanime pour**

### III. Plan national de formation

#### Intervention de FNEC FP-FO :

La FNEC FP-FO revendique une formation continue choisie qui réponde aux demandes et besoins des personnels.

Dans le plan national de formation qui nous est présenté, les formations incluant des contenus disciplinaires sont presque inexistantes au profit de formations visant à accompagner les contre-réformes du ministère, rejetées par les personnels.

Alors que la formation continue était largement choisie par les personnels, elle est maintenant vécue comme une contrainte.

Les stages sont maintenant bien souvent imposés. Soit dans la logique de l'accompagnement PPCR, ou en lien avec les évaluations d'écoles et d'établissements, dispositifs rejetés par les personnels. Elles peuvent également être proposées à des publics désignés.

Les formations sont de plus en plus imposées en dehors des temps réglementaires de service. En particulier, pendant le temps des vacances comme si les personnels n'avaient pas assez de travail, n'étaient pas assez épuisés. Ces formations pendant les vacances sont rendues possibles depuis la parution du décret du 6 septembre 2019, prévoyant une allocation de 120 € brut par jour pour les enseignants – volontaires – qui suivent une formation sur le temps des vacances scolaires. La FNEC FP-FO a voté contre cette possibilité et exige l'arrêt immédiat des formations en dehors du temps de service.

Les formations hybrides sont également rejetées. Les personnels n'acceptent pas d'être renvoyés à se former seuls, chez eux, en « auto-formation » avec du travail à renvoyer.

Ce PNF est un vecteur d'application des contre-réformes du ministère. Quelques exemples :

- « *le plan maths/français* » qui impose les formations « constellations » que nous combattons, avec la logique de formation par les pairs, qui cherche à imposer des visites dans les classes en dehors de tout cadre réglementaire et statutaire.
- Inclusion scolaire : Il s'agit pour le ministère de former des cadres pour porter la bonne parole, alors que l'école inclusive du ministère, c'est expliquer aux collègues qu'il n'y a plus de places dans les ITEP, les IME, les SEGPA ou les ULIS, que les AESH, quand il y en a, sont mutualisées avec les PIAL... La FNEC FP-FO défend les départs en formation spécialisée, les ouvertures de postes, de classes spécialisées pour faire face aux besoins, un Statut, un Vrai Salaire pour les AESH et l'abandon des PIAL.
- Laïcité, valeurs de la République, SNU : Le ministre entend mettre en place des « cellules valeurs de la République » avec les formations-formatages qui vont avec. C'est à mettre en lien avec la généralisation du Service National Universel (SNU) qui supprime des heures de cours et mobilise des personnes de l'Éducation nationale et de Jeunesse et Sport. La FNEC FP-FO exige l'abandon du SNU. Elle rappelle que la laïcité, ce n'est pas la promotion d'une doxa politique quelle qu'elle soit. C'est garantir l'instruction en respectant le principe de neutralité, donc l'inverse de la propagande gouvernementale du SNU ou des « valeurs de la République ».

- RH de proximité/« management » : il s'agit de former les « encadrants » aux techniques de « management » comme dans le privé (animation de collectifs, d'équipes, « qualité de vie au travail ») en multipliant les strates hiérarchiques intermédiaires sans statut (RH de proximité, enseignants/inspecteurs, référents directeur...). Alors que, dans le même temps, les instances statutaires permettant aux agents de défendre leur carrière et leurs conditions de travail (CAP, CHSCT...) sont remises en cause.

Brefs, ce sont avant tout des formations-formatages pour imposer les contre-réformes ! FO s'y oppose et réaffirme ses revendications : droit à une formation continue sur le temps de service, de qualité, sur des contenus choisis par les personnels, qui sont les mieux à même de connaître leurs besoins. Les recrutements nécessaires doivent être effectués pour que les remplacements puissent être assurés.

En particulier, alors que le ministre envisage un retour au recrutement niveau licence, il serait bien inspiré de revenir également à une vraie formation pour les stagiaires sous statut de fonctionnaire, avec des stages en responsabilité dans les classes, ce qui permettraient aux titulaires de participer à nouveau à des stages longs choisis.

Pour toutes ces raisons, la FNEC FP-FO votera contre le plan national de formation.

#### **Votes sur les textes**

##### **Vote sur le Plan National de Formation**

**Pour : UNSA – CFDT**

**Contre : FO – SUD**

**Abstention : FSU – CGT – SNALC**

(\*) : Pour rappel, les votes sur le schéma directeur de la formation continue 2022-2025 lors du CTM du 26 janvier 2022 :

POUR : UNSA, CFDT

CONTRE : FO, SNALC, CGT, et FSU.

La FNEC FP-FO reste constante dans son positionnement, ce qui n'est pas le cas de toutes les organisations.

#### **IV. Modification établissements classés REP+**

L'administration présente ce texte comme un document « technique » qui n'a pour objectif que de mettre à jour la carte des REP + compte tenu d'ouverture de collèges, écoles ou de fermetures.

Il y a donc dans ce texte 7 entrées d'écoles ou collèges en REP + et 7 sorties.

##### **Intervention FNEC FP-FO :**

La FNEC FP-FO s'interroge sur la carte de l'éducation prioritaire.

Nous rappelons notre revendication du maintien de toutes les écoles, de tous les établissements actuellement classés en Education prioritaire.

Mais nous avons également des revendications pour des entrées en éducation prioritaire. Les difficultés augmentent partout. Il faut donc revoir l'enveloppe à la hausse des classements en

éducation prioritaire. Nous vous avons déjà alerté lors de précédents comités sur des dossiers précis d'établissements mobilisés et revendiquent l'entrée en éducation prioritaire. C'est par exemple le cas dans l'académie de Nantes, à Givors dans le Rhône ...

Concernant ce texte que vous présentez comme « technique », nous contestons la sortie des 7 écoles qui font l'objet de fermetures, souvent contestées. C'est par exemple le cas à Beauvais où il y a eu l'unanimité des organisations syndicales contre cette fermeture.

Fermer des écoles ou des établissements dans les quartiers qui relèvent de l'Education prioritaire, parfois au nom de la « mixité », n'est pas sans conséquence. Cela rejoint notre déclaration liminaire sur la responsabilité de la politique de destruction des services publics dans ces quartiers.

Compte tenu de l'entrée de nouveaux collèges et écoles en REP +, la FNEC FP-FO s'abstient sur ce texte mais demande que les dossiers que nous portons pour l'entrée en éducation prioritaire soient examinés.

Le ministère indique que ce n'est pas l'objet de ce texte et de ce CSA et refuse d'indiquer de délai pour le réexamen de la carte de l'Education prioritaire.

### Votes sur les textes

#### **Vote sur le texte sur les modifications d'affectation en établissement REP+**

**POUR : UNSA – SGEN-CFDT – SNALC**

**ABSTENTION : FO – CGT – SUD**

**NPPV : FSU**

#### **V. Dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (pour information)**

Loin de minimiser le problème des violences faites aux personnels que la FNEC FP-FO a porté sans relâche dans les CHSCT et que continuerons de porter aux travers des fiches SST ou DGI dans les formations spécialisées, loin de minimiser la spécificité des violences sexistes et sexuelles, FO comme lors de chaque GT sur le sujet dans le cadre du CSA ou de sa Formation Spécialisée (FS), n'a eu de cesse de tenir la même position, dénoncer ce type de cellules pour plusieurs raisons :

- D'abord, cette cellule ne devait revêtir que l'aspect sexiste des faits. Vous persistez à l'étendre par anticipation à l'ensemble des violences. Pouvez-vous le confirmer ? Si c'est le cas, vous créez a minima un conflit de juridiction entre la FS et la cellule, pire vous écartez les FS de l'étude de ces problématiques et des fiches SST qui lui parviendraient sur le sujet.
- De plus, la question de la responsabilité du supérieur hiérarchique direct dans la sécurité des personnes se pose également. Comment peut-il agir s'il n'est pas informé ? Sa responsabilité pourrait tout à fait être recherchée.
- La question de la composition et des moyens de ces cellules VSS, que n'aborde pas l'arrêté, soulève aussi des inquiétudes. Vous parlez de « bonnes volontés », de « compétences »... Pourtant, il existe des corps de fonctionnaires spécialisés dans ces questions : les infirmières, les psychologues, les

médecins, assistantes sociales... Pourtant le ministère n'a fait qu'en réduire le nombre depuis des années. Ces cellules bricolées ne peuvent se substituer aux créations de postes nécessaires.

- L'article 2 indique : « *Le dispositif de recueil des signalements peut également être externalisé par voie de convention auprès d'une association selon les règles définies par l'autorité compétente, après information du comité social d'administration.* » L'absence de cadre national contraignant, laissant aux académies la responsabilité du financement, des modalités du dispositif, une possibilité de mutualisation voire d'externalisation ouvre la porte à une territorialisation, un traitement inégalitaire et encore une fois à une dilution des responsabilités.
- Les dispositions statutaires pour protéger les personnels dans leurs fonctions existent déjà, notamment l'obligation faite à l'employeur d'agir sans délai. Les recueils de signalement existent déjà également que ce soient par les registres SST ou DGI. Une telle cellule risque donc de retarder le traitement des problèmes, ne serait-ce que par le manque de moyens annoncés, ou pire de diluer les responsabilités. En ce sens, elle présente un danger statutaire rédhibitoire. Pour FO, la protection repose avant tout sur le statut, sur le code de travail et les obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail. Elle repose sur des fonctionnaires appartenant aux corps spécialisés dans ces questions. Ce type de cellule sans moyens, territorialisée, conduite par des personnels volontaires mais à peine formés représentent un véritable risque de détourner la responsabilité de l'employeur.

Effectivement, depuis plusieurs années, nous avons dû faire lever le verrou des LDG locales en situation dramatique. Il faut écrire dans les LDG que les femmes victimes de violence conjugales doivent être automatiquement mises à l'abri.

Sans moyen, cette cellule n'est qu'un moyen pour le ministère de se dégager de ses obligations.

#### **VI. Point d'information**

Le conseil médical ministériel concerne les personnels de la centrale, les recteurs ET les personnels détachés qui ne sont donc plus gérés en académie. Contrairement à précédemment où ces derniers dépendaient des commissions de réforme désignée par les CAPN par corps.

La FNEC FP-FO est revenue sur la décision de déterminer les conseils médicaux départementaux par la représentativité au CSA académique qui exclue de fait des organisations syndicales représentatives aux CSD. La FNEC FP-FO rappelle qu'elle a toujours contesté cette décision. Elle a malheureusement été la seule à le faire.

#### **VII. Nouvel examen du texte sur les remplacements courte durée suite au vote unanime contre**

Le texte doit être présenté au conseil d'état avant la fin du mois.

#### **Votes du texte**

<b>A nouveau vote unanime contre</b>
--------------------------------------